

commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

MMP/9 INF/1
novembre 2009

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES **COMITÉ DU CODEX SUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS**

Neuvième session

Auckland (Nouvelle-Zélande), 1^{er} -5 février 2010

CONTRIBUTION DE L'OIE A LA NEUVIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS *

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) tient à exprimer ses remerciements à la Commission du Codex Alimentarius et au Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers pour leur avoir offert l'opportunité de participer au processus d'élaboration de leurs normes couvrant le secteur laitier.

2. En 2001, le mandat de l'OIE a été élargi pour couvrir la fixation de normes relatives à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, c'est-à-dire la gestion des risques sanitaires que comportent les aliments au niveau des exploitations. En 2002, l'OIE a constitué un groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production dans le dessein d'améliorer la coordination et l'harmonisation des travaux de normalisation entrepris par l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius, permettant ainsi de couvrir l'intégralité de la chaîne alimentaire. Le Secrétaire du Codex et, bénéficiant du statut d'observateur, le Président du Codex assistent régulièrement à la réunion annuelle du Groupe de travail. L'OIE et la Commission du Codex Alimentarius collaborent sur la question de la mise au point de normes destinées au continuum de la production alimentaire au travers de ce mécanisme et de la participation de chacune d'entre elles aux procédures normatives de l'autre. Cette collaboration s'est révélée très utile pour éviter toutes lacunes, tous textes faisant double emploi et toutes contradictions dans les normes SPS de l'OIE et de la Commission du Codex Alimentarius qui sont reconnues comme étant les deux organismes de référence par l'Organisation mondiale du commerce.

3. L'OIE poursuit les travaux qu'elle a entrepris avec l'[Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture](#) (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en vue de fixer un cadre légal permettant d'assurer la fixation de normes conjointes OIE / Codex. La proposition de mise à jour du cadre légal prévu dans l'accord de coopération liant l'OIE et l'OMS a enregistré des avancées, et sera l'objet d'une discussion lors de la prochaine Assemblée mondiale de la santé qui se tiendra en mai 2010.

4. La question des normes conjointes OIE / Codex a été discuté lors de la 25^e Session du Comité du Codex sur les principes généraux, au cours de laquelle décision a été prise de confier aux Secrétariats du Codex et de l'OIE la préparation d'un document de discussion qui sera examiné minutieusement lors de la prochaine réunion du comité précité. L'OIE estime pour sa part que sa proposition apporterait une contribution considérable au nouveau renforcement des relations qu'entretiennent déjà les deux organisations.

5. Parmi les derniers développements revêtant un grand intérêt pour le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers figurent entre autres les éléments qui suivent :

- i. adoption du chapitre 5.10. du Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres dans lequel sont reproduits les modèles de certificats vétérinaires régissant le commerce des animaux vivants, des œufs à incuber et des produits d'origine animale durant la 76^e Session générale tenue en mai 2008 : ces certificats se substituent aux versions précédentes ; le chapitre inclut un nouveau modèle applicable

* Document prepared by and under the responsibility of OIE

aux produits d'origine animale qui a été mis au point pour assurer une harmonisation avec le modèle d'exportation pour le lait et les produits laitiers (CAC/GL 67-2008). Le chapitre comporte des notes explicatives à l'intention des agents de certification officiels chargés de préparer les certificats régissant les échanges commerciaux internationaux ;

- ii. examen du chapitre 11.7. du Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres relatif à la tuberculose bovine et adoption d'une version amendée de ce chapitre lors de la 77^e Session générale de l'OIE tenue en mai 2009 ;
- iii. convocation, en novembre 2009, par l'OIE d'un groupe *ad hoc* qui sera chargé de réviser le chapitre actuel du Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres relatif à la brucellose bovine ; il sera demandé au groupe de considérer la nécessité de mettre au point des recommandations sur l'importation du lait et des produits laitiers d'origine bovine eu égard aux risques qui sont associés à la présence de la maladie ;
- iv. examen en cours du chapitre 8.1. du Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres relatif à la fièvre charbonneuse, qui s'attache en particulier à étudier les recommandations sur le traitement thermique subi par le lait et les produits laitiers destinés à la consommation.

6. Au rang des activités prioritaires à vocation normative de l'OIE continue de figurer la sécurité sanitaire des denrées alimentaires à la ferme. L'OIE poursuivra son étroite collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales sur l'important dossier de la garantie d'un commerce international sûr.